

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation
sur l'allée de Villenaut entre l'avenue Liégard et l'allée de Surièges

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour
réaliser des travaux de réfection sur le pont se trouvant sur l'allée de Villenaut
entre l'avenue Liégard et l'allée de Surièges, par les sociétés SOGEA IDF,
SIGNATURE, BENTIN, COLAS Aulnay,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 29 mars 2021 au 25 juin 2021.

ARTICLE 2 : Modification de stationnement et de circulation sur l'allée de Villenaut entre
l'avenue Liégard et l'allée de Surièges.

1. Dans le sens de Sevrans vers Livry Gargan :
Le stationnement et la circulation sera interdit sur la totalité de la voie, sauf pour les sociétés
intervenantes pour les travaux.

2. Dans le sens Livry Gargan vers Sevrans :
La voie de circulation sera mise en double sens et la piste cyclable provisoire sera supprimée.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme
stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code
de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux,
ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité,
à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km/h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Les déviations piétons seront mises en place par la société SOGEA IDF, 1 rue
du Buisson aux Fraises, 91349 Massy Cédex.

ARTICLE 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu à tous moments du jour ou de la nuit.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SOGEA IDF, 11 rue du Buisson aux Fraises, 91349 Massy Cédex.

ARTICLE 8 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 9 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrière jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48H00 avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Paris Terres D'Envol - BP 85 - 93 420 Villepinte.
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRA 241 Chemin du Loup – 93 420 Villepinte
- * RATP 132 Avenue de Rome – 93 320 Pavillons sous Bois
- * KEOLIS CIF 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle – 93297 Tremblay en France
- * Conseil Général de Seine Saint Denis - 225 avenue P. V Couturier – 93600 Bobigny
- * SOGEA IDF - 11 rue du Buisson aux Fraises - 91349 Massy Cédex
- * SIGNATURE - 7 Route Principale du Port, 92230 Gennevilliers
- * BENTIN - agence de Chanteloup - 25 rue Isaac Newton - 93600 Aulnay sous Bois
- * COLAS Aulnay - 10 Rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay sous Bois

Fait à Sevrans, le 12 mars 2021



Le Maire

Stéphane BLANCHET